

Les fiches bénévolat

Fiche Bé - 1

Janvier 2024

La prise en charge des frais des bénévoles

Principes généraux

« APF France handicap s'engage à prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'association, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés. » (Charte du bénévolat à APF France handicap).

Les frais engagés sont pris en charge sur la base d'un barème APF France handicap identique pour tous les bénévoles... (Toutefois, dans le cadre de leur mandat, les membres des conseils APF (CAPFD, CAPFR, CA) bénéficient de quelques dispositions spécifiques).

Pour toute prise en charge des frais dans le cadre de leur mission, le bénévole doit en faire la demande, sur la base de frais réels et dans le respect du barème.

Cette demande se fait via le formulaire « note de frais » et doit être accompagné d'un justificatif pour chaque dépense. Certaines instances publiques, comme la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH), remboursent les frais de mission des représentants. Ces remboursements sont donc à demander systématiquement.

Si le bénévole en situation de handicap a besoin d'une aide humaine, il faut bien prendre le temps d'identifier, avec lui, la meilleure prise en charge possible :

- Un **aidant « rémunéré »** via sa PCH (sur le volet aides humaines « classique » qui lui sont attribuées ou sur le volet participation à la vie sociale si elles ne sont pas utilisées (30h/ mois))
- Un **aidant bénévole** dont les frais sont pris en charge par l'association (après l'accord du responsable)

Modalités pratiques

Avant l'activité, :

- ✓ Le bénévole doit avoir reçu l'autorisation d'engager des dépenses par le responsable de sa structure, en privilégiant les solutions les plus économiques,
- ✓ Si le bénévole est invité à une réunion (interne ou externe), la convocation vaut autorisation de dépense,
- ✓ Si un bénévole est responsable d'une activité ou d'un groupe, le budget qui lui a été alloué vaut autorisation de dépense. Il lui appartient de respecter cette enveloppe.

Pendant l'activité :

- ✓ Le bénévole conserve les pièces justificatives de chacune des dépenses (ticket ou facture).

Après l'activité :

Le bénévole remplit le formulaire « note de frais » en y joignant tous les justificatifs de dépense :

- ✓ Si le bénévole demande le remboursement : celui-ci doit être effectué dans le cadre de l'année civile en cours, et au plus tard avant la clôture comptable (en février de l'année suivante).

Le bénévole peut renoncer au remboursement de ces frais pour en faire don à APF France handicap.

Pour aller plus loin

- [La page bénévolat \(espace actions associative de l'Intranet\)](#)
- [Fiche Bé - 3 - L'abandon des frais des bénévoles](#)
- [Le modèle de note de frais](#)
- [La page du blog mouvement « je suis bénévole »](#)

Dispositions applicables à l'ensemble des bénévoles APF France handicap Année 2024

● Barème pour les déplacements

Transport en commun (Train, bus, car, tramway)	Frais réels, sur justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes en situation de handicap (titulaire de l'avantage tierce-personne), possibilité avec la SNCF de sur-classement en 1ère classe au prix de la 2e (le billet de leur accompagnateur ne coûtera que le montant de la réservation) ▪ <u>N'oubliez pas accès+</u> pour l'accès au train (service gratuit) ▪ Anticipez vos réservations. ▪ Si vos déplacements sont fréquents, demandez un abonnement ou achetez des carnets (métro, bus...). 	
Voiture personnelle	0,38 €/km	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégiez l'usage d'un véhicule APF France handicap ▪ Pour les élus APF France handicap : voir les dispositions spécifiques ▪ Si vous souhaitez abandonner le remboursement de vos frais, contre un reçu fiscal, les barèmes sont les suivants : 	
Deux-roues	0,123 €/km	Barème voiture <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 CV et moins : 0,529 €/km ▪ 4 CV : 0,606 €/km ▪ 5 CV : 0,636 €/km ▪ 6 CV : 0,665 €/km ▪ 7 CV et plus : 0,697 €/km 	Barème deux-roues <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cyclomoteur : 0,315 €/km ▪ 1 ou 2 CV : 0,395 €/km ▪ 3 à 5 CV : 0,468 €/km ▪ 5 CV et plus : 0,606 €/km
Péage et parking	Frais réels, sur justificatifs		
Co-voiturage		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentez une facture transmise par l'organisme de co-voiturage. 	
Avion		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandez l'accord préalable du responsable de votre structure. 	
Transports adaptés		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégiez les transports sous contrat avec APF France handicap. 	
Taxi		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les personnes en situation de handicap ne pouvant emprunter les transports adaptés ou en commun. 	

● Barème pour l'hébergement et la restauration

Hôtel	Frais réels, sur justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'hébergement à l'hôtel est en principe exceptionnel. ▪ Privilégiez les hôtels sous contrat avec APF France handicap. ▪ Anticipez votre réservation.
Repas (Midi et/ou soir)	Frais réels avec un plafond, sur justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafonné à 18,00 € pour un repas pris en région. ▪ Plafonné à 20,00 € pour un repas pris en région parisienne.

Dispositions spécifiques aux membres des conseils et commissions APF France handicap

Véhicule personnel	Barème voiture		Barème deux-roues		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adressez à votre structure la photocopie de votre carte grise.
	3 CV et moins	0,529 €/km	Cyclomoteur	0,315 €/km	
4 CV	0,606 €/km	1 ou 2 CV	0,395 €/km		
5 CV	0,636 €/km	3 à 5 CV	0,468 €/km		
6 CV	0,665 €/km	5 CV et plus	0,606 €/km		
7 CV et plus	0,697€/km				
Aide humaine	Frais réels, sur justificatifs	Si le bénévole est en situation de handicap, prenez le temps d'identifier avec lui la meilleure prise en charge possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit dans le cadre de sa PCH (classique ou participation à la vie sociale) ▪ Soit via un bénévolat aide humaine, pris en charge par l'association (après l'accord du responsable) 			
Garde d'enfants		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si aucune autre solution locale ne peut être trouvée, les frais de garde d'enfants pourront être pris en charge par l'association. 			